

Accompagnement de la réforme des BTSA

08/04/2022-

Table des matières

Rénovation des référentiels.....	5
1) Comment ont été choisis les nouveaux intitulés des BTSA ?	5
La semestrialisation et les enseignements tirés de l'expérimentation	5
2) Quel est l'intérêt de la semestrialisation par rapport à la modalité classique ?	5
3) Quels sont les points de vigilance identifiés dans le cadre de l'expérimentation ?	5
4) Qu'en est-il de l'acquisition progressive du diplôme ?	6
5) Comment les établissements pourront-ils se déterminer pour choisir ou non la semestrialisation ? faudra-t-il l'accord des enseignants/formateurs ?	6
6) Tous les établissements pourront-ils proposer la forme semestrialisée ?	6
7) Le BTSA rénové pourra-t-il toujours être proposé en modalité hors CCF ? Y aura-t-il toujours des commissions de sujets examens ?	6
8) Un établissement qui ne choisit pas la semestrialisation l'année de la rénovation peut-il le faire après ?	6
9) Si l'établissement s'est positionné sur la semestrialisation, est-il possible de revenir en arrière par la suite ?	7
10) Qu'en est-il de la fin de l'expérimentation ?	7
Le cadre national du diplôme et l'habilitation dans le dispositif de semestrialisation.	7
11) Comment s'assurer de l'égalité de traitement des candidats, de l'équité dans un système tout CCF ?	7
12) Comment peut-on allier cadre national et autonomie des établissements ?	7
13) Est-ce que chaque établissement pourra construire ses semestres comme il l'entend ?	8
14) Comment est défini un semestre de date à date ?	8
15) Comment garantir le caractère national du diplôme ?	8
16) La rénovation des BTSA et la semestrialisation conduisent-elles à des modifications des grilles horaires ?	8
La procédure d'habilitation à la semestrialisation	8
17) Quelles seront les attentes pour le dossier d'habilitation ? quelles modalités pour la FPCA ? 8	
18) Pourquoi imposer un dossier d'habilitation pour la mise en œuvre de la semestrialisation ?	9
19) Où trouver le lien vers la téléprocédure pour déposer son dossier d'habilitation ?	9
20) Où puis-je trouver les pièces justificatives à compléter ?	9

21)	L'habilitation à la semestrialisation sera donnée pour 5 ans. Pourra-t-on apporter des modifications après l'expérience d'une première promo ? Quelles seront alors les démarches à faire ?	9
Le déroulement de la formation sur les 4 semestres dans le cadre de la semestrialisation		10
22)	Y aura-t-il des indications sur le positionnement des évaluations dans le temps ?	10
23)	Doit-il y avoir étanchéité au niveau de la formation entre les semestres ?	10
24)	La formation menant à une capacité peut-elle être répartie sur plusieurs semestres ?	10
25)	Pour la semestrialisation, est-ce qu'un étudiant peut intégrer la formation en début de semestre 2, comme en université ?	10
La mise en œuvre de la certification		10
26)	En quoi ce qui est proposé en terme d'écriture du diplôme permet de répondre à la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ?	10
27)	Qu'en est-il des « compétences transversales » de plus en plus mentionnées ?	11
28)	Des grilles d'évaluation seront-elles fournies pour la mise en œuvre des évaluations ?	11
29)	Le référentiel de certification précise les critères, mais est-ce que des exemples d'indicateurs seront proposés ?	11
30)	Qu'appelle-t-on situation d'évaluation ?	11
31)	La situation d'évaluation peut-elle s'étendre sur plusieurs semaines ?	11
32)	Sera-t-il possible de faire venir des jurys externes à l'établissement ?	12
33)	Comment faire si un apprenant est absent à une évaluation ?	12
34)	Pour les établissements qui choisiront la modalité CCF et ET, est ce qu'il y aura des sujets ET1 non renouvelés et des sujets ET1 renouvelés en même temps ? Qu'en sera-t-il de la place de l'épreuve E1 dans la période de transition ?	12
35)	Les BTSA semestrialisés sont-ils concernés par le thème socio-culturel défini chaque année ?	12
36)	Quelle certification en langue en BTSA ?	12
Unités d'enseignement et ECTS dans le cadre de la semestrialisation		13
37)	Quel est l'intérêt de parler d'unités d'enseignement (UE) ?	13
38)	Comment faire coexister la double logique Bloc/ECTS ?	13
39)	Peut-on avoir 1 UE (unité d'enseignement) = 1 capacité ?	13
40)	Dans une UE, le volume horaire disciplinaire associé à chaque sous capacité doit-il être constant (ou à peu près en tout cas) ou peut-il y avoir des capacités plus représentées que d'autres en terme de volumes ?	13
41)	Quid de l'intégration des activités pluri dans les UE ?	13
42)	Comment est défini le semestre ?	13
43)	Comment seront attribués les ECTS chaque semestre ?	14
44)	Un candidat peut-il se voir attribuer 120 ECTS ?	14
La mobilité internationale ou académique dans le cadre de la semestrialisation		14

45) Qu'apporte la semestrialisation pour réaliser des mobilités internationales ? des établissements qui ne sont pas en organisation semestrialisée peuvent-ils réaliser ce type de mobilités ?	14
46) Dans le cadre de la semestrialisation est-ce que des stages à l'étranger, d'une durée inférieure au semestre, restent possibles ?	14
47) Les apprentis peuvent-ils faire des mobilités ?	15
48) Est-il possible de réaliser une mobilité en France entre établissements agricoles ?	15
49) Comment va se faire la validation des capacités en cas de mobilité internationale ou académique ?	15
50) Quel est l'impact de la mise en place d'un accord de mobilité alors que mon établissement est déjà habilité ?	15
51) Quel est l'impact de la mobilité sur la DGH ?	15
52) Comment faire pour intégrer un apprenant en cours de cycle de formation (entre la première et la deuxième année) qui a suivi un mode de formation différent (établissement semestrialisé vers un établissement non-semestrialisé ou l'inverse) ?	16
L'attribution du diplôme	16
53) Quand un candidat pourra-t-il savoir s'il a acquis un bloc de compétences ?	16
54) Que proposer à un candidat qui a obtenu une note éliminatoire (moins de 6/20 à un bloc de compétence professionnel) lors de sa première année ?	16
55) Y aura-t-il des possibilités de rattrapage à chaque semestre comme dans l'expérimentation ?	16
56) Quelles seront les possibilités et conditions de redoublement pour les apprenants ?	16
57) Qu'en est-il de l'étudiant s'il n'a pas validé son semestre ? Dans le cas de la semestrialisation, y aura-t-il un blocage possible en cours d'année des candidats qui n'auraient pas réussi leur semestre ? (Passage au semestre 2 par exemple) ?	17
58) Qu'est-ce que le supplément au diplôme ?	17
Les spécificités des voies de formation	17
59) Les évaluations doivent-elles être les mêmes dans la voie scolaire, en formation continue et en apprentissage ?	17
60) Est-il possible de mixer les publics ? d'accueillir des apprenants en cours de cycle ?	17
61) Les apprenants de l'Enseignement à Distance non dispensés des Matières générales étaient jusqu'à présent dispensés de l'EPS et Mil (maintenant EIL). Est-ce encore le cas ?	18
La régulation de la mise en œuvre du CCF	18
62) Comment les dysfonctionnements pourront-ils être identifiés et quelles en seront les conséquences ?	18
63) Comment vont « cohabiter » l'ensemble des dispositifs de contrôle et de régulation pour la mise en œuvre de la formation continue et l'apprentissage ?	18
Le déroulement des examens et le rôle des PAJ	19
64) Comment les examens des BTS vont-ils être organisés dans les nouvelles MIREX, et en particulier pour les spécialités à petits effectifs ?	19

65) Avec la semestrialisation, la charge de travail des présidents-adjoints de jury risque d'augmenter. Est-il prévu de valoriser leur rôle dans les parcours de carrière ? Des vacances supplémentaires sont-elles prévues ?.....	20
66) Des enseignants intervenant dans des BTSA semestrialisés pourront-ils être convoqués par les MIREX pour les épreuves terminales ?	20
Les situations particulières	20
67) Quelle dotation est prévue pour les classes à « double tête » ? Qu'en sera-t-il pour mettre en œuvre le tronc commun s'il n'est pas identique ?	20
68) La formation pourra-t-elle être dispensée en un an ? (Aménagement de formation / dispenses d'épreuves).....	20
69) Est-ce que les formations BTSA délivrées par le CNPR pourront être proposées en tout CCF ?	21
Les ajustements durant la phase de transition	21
70) Que va-t-il se passer dans la phase de transition en particulier pour la partie tronc commun ?	21
71) Les MIL déjà validés devront-ils être soumis à la Draaf ?.....	21
L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme	21
72) Quel appui est-il prévu pour accompagner l'autonomie des équipes pour la mise en œuvre de la réforme ?	21
73) Quelles sont les formations prévues sur les spécificités et nouveautés de chaque diplôme ?	22
74) La DGER dégagera-t-elle des moyens pour que des enseignants puissent piloter la mise en œuvre de la semestrialisation dans les établissements ?	22

Rénovation des référentiels

1) Comment ont été choisis les nouveaux intitulés des BTSA ?

A chaque rénovation de diplôme, la question de la lisibilité, l'attractivité de l'intitulé est enquêtée par les délégués régionaux à l'ingénierie de formation (DRIF). Parfois les intitulés sont conservés ou légèrement modifiés, mais quelques fois il est nécessaire de les faire évoluer.

Dans le cadre de la rénovation des diplômes des brevets supérieurs agricoles (BTSA), les travaux sur les options « Sciences et Technologies des Aliments », « Production Horticole » et « Agronomie, production végétalisée » ont révélé un déficit d'attractivité et de lisibilité de ces formations. Le bureau des formations de l'enseignement supérieur a piloté un groupe de réflexion sur les intitulés du BTSA. Une réunion organisée selon un mode participatif a rassemblé différents acteurs de l'enseignement agricole : des chefs d'établissement, des enseignants coordonnateurs de filière, des présidents adjoints de jury, des délégués étudiants, des inspecteurs de l'enseignement agricole, une autorité académique, des représentants des syndicats de l'enseignement agricole privé ainsi qu'un délégué régional à l'ingénierie à la formation. A la suite de cette réunion de réflexion, quatre intitulés ont été soumis à la consultation du public du mois de juillet au mois d'octobre. Cette enquête a été relayée par les différents media du ministère : lettre DGER, DRAAF linkedin, article sur le site du ministère, presse agricole. Les nouveaux intitulés sont ceux qui ont été le plus plébiscités lors de cette consultation.

La semestrialisation et les enseignements tirés de l'expérimentation

2) Quel est l'intérêt de la semestrialisation par rapport à la modalité classique ?

- * une implication des équipes pour réaliser l'ingénierie pédagogique et la construction collective de la formation adaptée au contexte de l'établissement ainsi que pour accompagner les apprenants dans leur parcours
- * une capitalisation progressive des acquis, qui permet l'engagement des apprenants dès le début de la formation en vue de leur réussite
- * une opportunité de mobilités académiques dans des établissements partenaires en France ou à l'étranger et le développement de l'autonomie des apprenants
- * un rapprochement du système proposé avec les formations de l'enseignement supérieur et des possibilités de reconnaissance des acquis
- * un engagement plus rapide des apprenants dans leur formation
- * un enseignement davantage contextualisé

3) Quels sont les points de vigilance identifiés dans le cadre de l'expérimentation ?

- * une exigence importante en matière d'ingénierie pour l'organisation de la formation et des situations d'évaluation
- * la nécessité d'une mobilisation de l'équipe et d'un appui de la part de l'équipe de direction
- * concilier la répartition des enseignements et l'adaptation à un rythme semestriel avec la progressivité des apprentissages dans le temps

- * une nouvelle organisation du temps de travail des enseignants / formateurs
- * un rôle accru pour les coordonnateurs
- * des modalités de régulation indispensables pour garantir le caractère national du diplôme
- * les conditions nécessaires préalables à la mise en œuvre des mobilités tant au niveau de l'implication des équipes, de la présence d'un référent Erasmus que de partenariats avec des établissements étrangers
- * une modification du travail des jurys par rapport au dispositif d'évaluation déterminé par l'établissement et pas uniquement à un cadre défini par note de service

4) Qu'en est-il de l'acquisition progressive du diplôme ?

Dès le premier semestre, des situations d'évaluation conçues par les équipes permettent d'évaluer un certain nombre de capacités qui constituent autant d'acquis pour le candidat qui seront validés ultérieurement par le jury. La semestrialisation permet ainsi un engagement précoce de l'apprenant dans la formation et la certification.

5) Comment les établissements pourront-ils se déterminer pour choisir ou non la semestrialisation ? faudra-t-il l'accord des enseignants/formateurs ?

La semestrialisation va forcément entraîner une modularisation des emplois du temps des enseignants/formateurs. Si cette situation n'est pas vraiment nouvelle en BTSA, elle va toucher un plus grand nombre de membres de l'équipe.

Dans la mesure où il n'y a pas d'évolution du statut des enseignants, il a été décidé que la mise en place de la semestrialisation se fera sur la base du volontariat des établissements. Cela nécessitera de s'assurer de la faisabilité en interne.

6) Tous les établissements pourront-ils proposer la forme semestrialisée ?

Les établissements publics ou privés sous contrat proposant le BTSA par les voies de la formation initiale scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue peuvent opter pour la formation en semestres.

7) Le BTSA rénové pourra-t-il toujours être proposé en modalité hors CCF ? Y aura-t-il toujours des commissions de sujets examens ?

Oui, les établissements peuvent toujours opter pour la modalité hors CCF et cette dernière reste obligatoire pour l'enseignement à distance.

Des épreuves terminales sont proposées pour tous les BTSA, rénovés et non rénovés. Les commissions de choix de sujets existeront toujours.

8) Un établissement qui ne choisit pas la semestrialisation l'année de la rénovation peut-il le faire après ?

Oui, l'entrée dans la semestrialisation pourra se faire ultérieurement. Mais les équipes doivent bien s'interroger sur le meilleur choix à faire puisque tous les BTSA vont être rénovés et qu'il faudra donc conduire une ingénierie pour mettre en œuvre le nouveau diplôme, même si ce n'est pas dans le cas de la semestrialisation.

9) Si l'établissement s'est positionné sur la semestrialisation, est-il possible de revenir en arrière par la suite ?

Oui, c'est une démarche volontaire : il s'agit d'une habilitation et non pas d'une obligation. Dans ce cas il prévient son autorité académique et son président de jury au moins quatre mois avant la rentrée scolaire par la transmission d'une délibération du conseil d'administration ou de l'instance délibérante de l'établissement.

10) Qu'en est-il de la fin de l'expérimentation ?

Les établissements actuellement dans le cadre de l'expérimentation devront décider du système de formation choisi comme les autres établissements avant la rentrée scolaire de mise en œuvre de la rénovation et proposer un dossier d'habilitation s'ils souhaitent intégrer le dispositif semestrialisé.

Des textes prévoient les modalités transitoires pour les candidats de l'expérimentation ajournés à la dernière session d'examen.

Le cadre national du diplôme et l'habilitation dans le dispositif de semestrialisation.

11) Comment s'assurer de l'égalité de traitement des candidats, de l'équité dans un système tout CCF ?

L'équité est toujours à rechercher quelle que soit la modalité d'évaluation. Un des outils de cette équité est l'utilisation d'une grille d'évaluation qui permet à l'évaluateur de contractualiser avec l'apprenant sur ce qui est attendu précisément de l'évaluation et d'en rendre compte par le renseignement de la grille en fonction des critères qui sont communs à tous les candidats, quel que soit le dispositif.

Le dispositif tout CCF n'est pas susceptible de rompre en soi l'égalité de traitement des candidats. Néanmoins des dispositifs de contrôle sont mis en place pour la régulation de cette modalité d'évaluation. Les dispositifs de contrôle actuels pour le CCF restent valables, et notamment le contrôle a posteriori. En complément, les établissements devront demander en amont de la formation une habilitation (cf. Note de service DGER/SDS/2022-54 du 19/01/2022 sur les modalités concernant la mise en œuvre de l'habilitation pour les établissements à conduire une formation de BTS sous la forme semestrielle)

12) Comment peut-on allier cadre national et autonomie des établissements ?

Le référentiel de diplôme, dans sa globalité, constitue le cadre national auquel tous les acteurs de la formation doivent se conformer. Il précise les capacités visées ainsi que les critères d'évaluation. Il est complété par une note de service précisant les modalités d'évaluation.

Cela laisse néanmoins aux établissements une large part d'autonomie dans la construction de la formation et de l'évaluation, ce qui doit mobiliser l'ensemble de l'équipe éducative dans une ingénierie pédagogique collective.

13) Est-ce que chaque établissement pourra construire ses semestres comme il l'entend ?

Oui, c'est le principe, rien ne sera imposé, pour permettre aux établissements d'adapter la formation et l'évaluation à la stratégie pédagogique élaborée par l'équipe (développement de la mobilité internationale par exemple, prise en compte du contexte local, ...), sachant que chaque semestre emporte 30 crédits ECTS. Des pistes et une méthodologie de construction seront proposées en session d'accompagnement.

14) Comment est défini un semestre de date à date ?

Les enseignements doivent être répartis sur 4 semestres à peu près équivalents ; l'idée étant de faire en sorte que les semestres ne soient pas trop déséquilibrés en termes de durée et de charge de travail.

15) Comment garantir le caractère national du diplôme ?

Il est garanti par le référentiel de diplôme lui-même auquel chacun est tenu de se conformer et grâce à divers dispositifs et mesures de contrôle et de régulation qui sont déjà en place ou vont se mettre en place.

Le fonctionnement des jurys et l'ensemble du dispositif de contrôle a posteriori y contribuent largement.

Pour le renforcer, il a été prévu, en plus du contrôle a posteriori inchangé, un contrôle a priori sous la forme d'une habilitation des établissements pour mettre en œuvre l'organisation semestrialisée, par spécialité de diplôme.

16) La rénovation des BTSA et la semestrialisation conduisent-elles à des modifications des grilles horaires ?

Le travail de construction du référentiel est mené en considérant des horaires constants des disciplines. Néanmoins des ajustements sont possibles quand une évolution dans les métiers est constatée et donc que des compétences nouvelles sont attendues.

Par ailleurs, il a été constaté une grande hétérogénéité des heures de dédoublement entre les différentes spécialités de BTSA, pas toujours en lien avec des considérations de sécurité par exemple. Sans aboutir forcément à un nombre identique, les heures de dédoublement vont être harmonisées au fur et à mesure des rénovations.

La procédure d'habilitation à la semestrialisation

17) Quelles seront les attentes pour le dossier d'habilitation ? quelles modalités pour la FPCA ?

La demande d'habilitation à mettre en œuvre le dispositif semestrialisé doit avoir été validée en conseil d'administration. Le dossier devra fournir les éléments permettant de s'assurer que l'organisation pédagogique et les évaluations respectent le cadre donné.

Les éléments relatifs au plan d'évaluation prévisionnel, à la construction des unités d'enseignement (UE), à l'organisation pédagogique, aux enseignements d'initiative locale (EIL), aux temps et lieux d'alternance éventuels feront l'objet d'une demande d'avis de la part de la

DRAAF instructrice à l'inspection de l'enseignement agricole. D'autres points seront directement instruits par la DRAAF (lieux, équipements, partenariats, intervenants, projets de mobilités, outils d'alternance...).

Il y aura un dossier par spécialité de BTSA et par voie de formation, Chaque établissement devra déposer autant de dossiers que de filières de formation (classes).

Les éléments détaillés sont présentés dans la note de service NS DGER/SDES/2022-54 19/01/2022.

18) Pourquoi imposer un dossier d'habilitation pour la mise en œuvre de la semestrialisation ?

Ce dispositif de contrôle a priori permet, à côté de l'autonomie laissée aux équipes dans la mise en œuvre de la formation, de s'assurer que le cadre du référentiel et notamment de l'évaluation est bien suivi. L'inspection assurera pour partie, ce rôle de contrôle.

19) Où trouver le lien vers la téléprocédure pour déposer son dossier d'habilitation ?

Le lien vers la téléprocédure se trouve sur chlorofil.fr à la page BTSA « rénovations en cours ». La téléprocédure a été créée sur « démarches simplifiées ». Chaque établissement peut déposer son dossier d'habilitation sur cette plateforme. La personne qui souhaite déposer un dossier doit s'inscrire avec une connexion personnelle. Mais un dossier peut être complété par plusieurs personnes. Dès que le dossier est déposé, une rubrique messagerie permet de communiquer avec son autorité académique et/ou l'inspection.

20) Où puis-je trouver les pièces justificatives à compléter ?

Les pièces justificatives figurent en annexe de la note de service DGER/SDES/2022-54. Elles sont aussi téléchargeables sur la téléprocédure « démarches simplifiées ».

21) L'habilitation à la semestrialisation sera donnée pour 5 ans. Pourra-t-on apporter des modifications après l'expérience d'une première promo ? Quelles seront alors les démarches à faire ?

Réponse : Deux cas de figure. S'il s'agit de modifications mineures, l'établissement de formation habilité peut les mettre en œuvre directement Il tient à disposition de l'inspection de l'enseignement agricole, de l'autorité académique et du président de jury en tant que de besoin un dossier annuel d'actualisation de l'habilitation mentionnant les adaptations mineures ne remettant pas en cause les conditions de l'habilitation.

S'il s'agit de modifications majeurs, comme l'ouverture d'une nouvelle option ou d'une nouvelle voie de formation, une mobilité à l'étranger... le dépôt d'un dossier d'habilitation actualisé est nécessaire.

Le déroulement de la formation sur les 4 semestres dans le cadre de la semestrialisation

22) Y aura-t-il des indications sur le positionnement des évaluations dans le temps ?

Non, il n'y aura pas de cadrage temporel des évaluations dans la note de service et ce sont les équipes qui déterminent le positionnement adéquat des situations d'évaluation.

Pour les formations semestrialisées, il n'y aura pas d'indication particulière sur la répartition dans les 4 semestres ni sur une période particulière durant le semestre ; (ex. il n'y a pas obligation d'organiser des « partiels » en fin de semestre).

23) Doit-il y avoir étanchéité au niveau de la formation entre les semestres ?

Dans le principe, les semestres sont étanches en matière de répartition et donc d'évaluation des capacités et des savoirs mobilisés correspondants.

Les contenus des enseignements réalisés au cours des premiers semestres peuvent être remobilisés dans la suite de la formation en tant que de besoin.

24) La formation menant à une capacité peut-elle être répartie sur plusieurs semestres ?

Par exception, l'enseignement correspondant aux capacités C2.1, C2.2, C2.3 et C3.2 peut être mis en œuvre sur plusieurs semestres, sans que cela soit obligatoire. Ces enseignements peuvent être intégrés dans une unité d'enseignement si la situation d'évaluation proposée est cohérente, ou placés hors des unités d'enseignement au sein d'une unité de formation transversale. Dans ces deux cas, l'évaluation certificative de la capacité visée relève d'un seul semestre et d'une grille d'évaluation unique, mais les différentes activités peuvent être évaluées au cours des semestres sur lesquels elles sont menées, afin de renseigner les indicateurs correspondants de la grille d'évaluation. Les ECTS sont délivrés au moment de l'évaluation.

Il est recommandé de ne pas évaluer ces 4 capacités au semestre 4.

25) Pour la semestrialisation, est-ce qu'un étudiant peut intégrer la formation en début de semestre 2, comme en université ?

Une entrée en formation d'apprenants en cours de semestre est possible jusqu'au début du deuxième semestre. L'accueil de ces publics doit faire l'objet d'un plan d'évaluation individualisé validé par le président de jury (se référer à l'arrêté du 8 juillet 2021 relatif à la formation semestrielle du BTSA)

La mise en œuvre de la certification

26) En quoi ce qui est proposé en terme d'écriture du diplôme permet de répondre à la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ?

Il s'agit de la mise en œuvre des blocs de compétences et d'une nouvelle écriture et structuration des référentiels de diplôme qui permettent une meilleure lisibilité de la certification en interministériel, voire au niveau international.

27) Qu'en est-il des « compétences transversales » de plus en plus mentionnées ?

Les compétences transversales peuvent s'acquérir dans des situations diverses et ne peuvent être identifiées que dans un contexte bien défini, professionnel ou non.

Ainsi, ces compétences vont pouvoir être acquises à travers la validation de capacités professionnelles, notamment à partir des expériences en entreprise lors des stages, mais aussi des situations d'enseignement visant l'acquisition de capacités du tronc commun, en particulier celles correspondant aux blocs de compétences « Construire son projet personnel et professionnel » ou « Communiquer dans des situations et des contextes variés ».

28) Des grilles d'évaluation seront-elles fournies pour la mise en œuvre des évaluations ?

Les notes de cadrage proposeront comme actuellement des grilles d'évaluation pour les évaluations ponctuelles terminales afin de faciliter l'harmonisation.

En ce qui concerne les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF), les équipes construiront les grilles en s'appuyant sur les capacités à évaluer et les critères désormais indiqués dans le référentiel d'évaluation pour décliner les indicateurs en fonction des éléments de contexte propres à la situation d'évaluation envisagée.

Chaque capacité évaluée doit faire l'objet d'une grille d'évaluation, y compris lorsqu'une même situation d'évaluation (SE) concerne plusieurs capacités.

29) Le référentiel de certification précise les critères, mais est-ce que des exemples d'indicateurs seront proposés ?

Dans les notes de cadrage, des indicateurs sont proposés dans les grilles d'évaluation des épreuves hors CCF. Il appartient aux équipes d'adapter ces indicateurs à la situation effective d'évaluation prévue pour l'ECCF (modalités, contexte proposé dans la situation d'évaluation...).

30) Qu'appelle-t-on situation d'évaluation ?

Une situation d'évaluation est composée d'un contexte professionnel ou social et d'un questionnement (ou de consignes) articulé(es) au contexte, qui précise ce qui est attendu de l'apprenant. Une situation d'évaluation peut être le support d'une ou plusieurs ECCF c'est-à-dire que dans une situation d'évaluation, une ou plusieurs capacités peuvent être évaluées. Dans le cadre du BTS dans son organisation semestrialisée, la situation d'évaluation (SE) correspond à une unité d'enseignement (UE) qui est un ensemble cohérent d'enseignements concourant à l'acquisition des capacités correspondantes du référentiel de compétences.

31) La situation d'évaluation peut-elle s'étendre sur plusieurs semaines ?

Oui, en particulier pour des évaluations à caractère pratique et/ou oral, qui prennent appui sur un contexte au plus proche de la réalité professionnelle et/ou sociale, il peut être nécessaire d'étaler l'évaluation sur plusieurs jours, voire semaines, en accord avec le plan d'évaluation et dans le respect de la note de cadrage. Si le CCF ne peut pas se dérouler dans une tolérance de plus ou moins 15 jours, un avenant doit être réalisé.

32) Sera-t-il possible de faire venir des jurys externes à l'établissement ?

Le recours à des évaluateurs externes est possible. Il relève de partenariats entre établissements qui doivent être formalisés par une convention. La sollicitation de professionnels est également possible pour contribuer à l'évaluation (les enseignants ou formateurs restent responsables de l'évaluation via la grille). Dans les deux cas, le financement est pris en charge par le budget de l'établissement (ou des établissements en cas de jury croisés par ex). De même, l'évaluation est possible en entreprise, en présence des enseignants ou formateurs qui restent garants de l'évaluation.

33) Comment faire si un apprenant est absent à une évaluation ?

Les mêmes règles que pour toute absence à une ECCF s'appliquent,
<https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/examens/organisation/ccf>

34) Pour les établissements qui choisiront la modalité CCF et ET, est-ce qu'il y aura des sujets ET1 non rénovés et des sujets ET1 rénovés en même temps ? Qu'en sera-t-il de la place de l'épreuve E1 dans la période de transition ?

Les sujets de l'épreuve terminale ET1 sont identiques pour les BTSA rénovés et non rénovés. La note de service DGER/SDS/2022-161 précise les modalités d'évaluation de cette épreuve pour les BTSA rénovés. Concernant les BTSA non rénovés, le cadrage de l'évaluation de l'épreuve sera adapté.

Les sujets ne porteront pas les mêmes noms, et il y aura deux grilles d'évaluation différentes.

35) Les BTSA semestrialisés sont-ils concernés par le thème socio-culturel défini chaque année ?

Les équipes ont toute liberté pour définir les modalités d'évaluation des capacités. Elles peuvent ou non s'inspirer du thème culturel défini nationalement.

36) Quelle certification en langue en BTSA ?

Pour le moment, il n'est pas prévue de certification en langue généralisée à toutes les spécialités de BTSA.

Le décret n°2020-398 du 3 avril 2020 a rendu obligatoire une certification externe du niveau de langue anglaise pour les BTS (Éducation nationale).

Le BTSA étant régi par le code rural et de la pêche maritime, et non par le code de l'éducation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux diplômes de BTSA.

Une expérimentation est toutefois menée depuis 2019 (réactualisée par la note de service 2021-880 du 24 novembre 2021) : les étudiants volontaires, du BTSA technico-commercial uniquement, peuvent passer une certification externe via le Cambridge Certificate. Cette possibilité restera valable avec la réforme de ce BTSA.

A ce stade, l'éventuelle extension de la certification externe en langue anglaise pose de nombreuses questions. Le retour d'expérience du ministère de l'enseignement supérieur sera précieux pour alimenter la réflexion au sein du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Unités d'enseignement et ECTS dans le cadre de la semestrialisation

37) Quel est l'intérêt de parler d'unités d'enseignement (UE) ?

Le système de la semestrialisation et le processus de Bologne dans lequel est intégré l'enseignement supérieur reposent sur des unités d'enseignement définies par l'établissement et adossées à des situations d'évaluation (SE). C'est donc dans ce cadre que l'on attend des établissements qu'ils définissent, en fonction de leur contexte propre, leurs UE et leurs SE.

Il n'y aura donc pas de modèle ou de schéma type des UE proposé aux équipes.

38) Comment faire coexister la double logique Bloc/ECTS ?

On est en effet sur deux logiques distinctes.

La logique des blocs de compétences vise à déterminer les capacités validées dans un ensemble cohérent, validation de capacités qui peut néanmoins être répartie dans le temps sur les 4 semestres. De plus, dans notre système d'examen, la délivrance de la certification du diplôme repose sur des possibilités de compensations qui ne peuvent être mises en œuvre qu'à l'issue de l'ensemble des évaluations réalisées, soit en fin de formation.

La logique des ECTS, axée sur le temps de formation menant à une évaluation, constitue un moyen de valoriser les acquis (basés ici sur l'acquisition des capacités) en fin de chaque semestre pour un équivalent de 30 crédits ECTS. Un ECTS est équivalent à 25 à 30h de travail pour l'apprenant (cours, travail personnel, stages...cf. processus de Bologne).

39) Peut-on avoir 1 UE (unité d'enseignement) = 1 capacité ?

On a deux niveaux de réponses :

- Une UE pourrait correspondre à un bloc de compétences validé par un certain nombre de capacités intermédiaires évaluées. Ceci permet alors d'acquérir un bloc sur un semestre.
- Une UE pourrait aussi correspondre à une capacité intermédiaire et cette possibilité n'est pas à exclure. Néanmoins, il est souhaitable que le nombre de situations d'évaluation (SE) reste raisonnable chaque semestre. Le projet d'arrêté prévoit que chaque UE/SE comprend une à cinq capacité(s) intermédiaires.

40) Dans une UE, le volume horaire disciplinaire associé à chaque sous capacité doit-il être constant (ou à peu près en tout cas) ou peut-il y avoir des capacités plus représentées que d'autres en terme de volumes ?

Non, il n'y a pas d'obligation. Tout dépend des choix d'ingénierie pédagogique réalisés par l'équipe et de la répartition des capacités sur les 4 semestres, certaines disciplines pouvant contribuer à l'atteinte de plusieurs capacités. Il convient aussi de considérer les périodes en entreprise comme contribuant à l'atteinte des capacités professionnelles, voire du domaine commun.

41) Quid de l'intégration des activités pluri dans les UE ?

Les enseignements pluridisciplinaires, comme les périodes en entreprise, contribuent à l'atteinte des capacités et sont intégrés aux UE en fonction des choix d'ingénierie pédagogique de l'équipe.

42) Comment est défini le semestre ?

Il est défini par un ensemble d'unités d'enseignement cohérent dispensé sur une demi année scolaire et correspondant à l'attribution de 30 ECTS. Chaque établissement établit sa propre

carte de formation semestrielle. Les dates précises de début et de fin du semestre sont laissées au libre choix des équipes pédagogiques.

43) Comment seront attribués les ECTS chaque semestre ?

Ce sont les établissements qui, au regard des capacités évaluées dans le semestre à travers les différentes situations d'évaluation et du temps de travail associé aux UE (unités d'enseignement), détermineront pour chacune des capacités la part des 30 crédits ECTS du semestre qui y est affectée.

L'attribution des crédits à l'apprenant est assujettie à la validation de la capacité correspondante. Il n'y a pas de corrélation entre la note obtenue et le nombre de crédits attribués : loi du tout ou rien.

Une répartition de quarante crédits-ECTS pour les capacités du tronc commun du brevet de technicien supérieur agricole et de quatre-vingt crédits-ECTS pour les capacités professionnelles spécifiques de la spécialité concernée doit être respectée avec une marge de plus ou moins dix pour cent des crédits.

Ex fictif : sur un semestre 3 capacités intermédiaires (CI) sont évaluées et emportent chacune 10 ECTS. A la fin du semestre si le candidat a eu 10/20 ou davantage à chacune des CI, il valide 3 capacités et obtient 30 ECTS, s'il a eu moins de 10/20 à une des CI et 10/20 ou davantage aux deux autres CI, il n'aura que les 20 ECTS correspondants aux CI pour lesquelles il a obtenu 10/20 ou davantage. La validation de 30 ECTS est acquise pour toujours.

Les crédits ECTS sont exprimés en nombres entiers.

44) Un candidat peut-il se voir attribuer 120 ECTS ?

Quelle que soit la modalité (semestrialisée ou non, en CCF et épreuves terminales ou tout hors CCF), l'obtention du diplôme délivre systématiquement 120 crédits ECTS.

La mobilité internationale ou académique dans le cadre de la semestrialisation.

45) Qu'apporte la semestrialisation pour réaliser des mobilités internationales ? des établissements qui ne sont pas en organisation semestrialisée peuvent-ils réaliser ce type de mobilités ?

Tous les établissements, quelle que soit l'organisation de la formation, peuvent proposer des mobilités internationales. Des mobilités de stages ou d'études sont par exemple souvent mises en œuvre.

La semestrialisation peut apporter néanmoins une plus-value quant à une organisation de l'enseignement en UE (unités d'enseignement) et une certification, similaire à celle de l'enseignement supérieur qui permet une meilleure visibilité pour les établissements étrangers.

46) Dans le cadre de la semestrialisation est-ce que des stages à l'étranger, d'une durée inférieure au semestre, restent possibles ?

Oui, des stages d'une durée inférieure au semestre peuvent être réalisés en France ou à l'étranger.

47) Les apprentis peuvent-ils faire des mobilités ?

Pendant son contrat en alternance, dans le cadre de sa formation : en tant qu'apprenti, la formation pratique ou théorique peut être organisée en partie à l'étranger ; c'est aussi le cas pour un salarié en contrat de professionnalisation. Des mini-guides et des fiches techniques explicitant ces éléments sont présents à cette adresse :

<https://www.euroappmobility.eu/fr/article/faq-des-organismes-de-formation>

48) Est-il possible de réaliser une mobilité en France entre établissements agricoles ?

Oui, cette modalité de mobilité est possible mais elle impose un minimum de correspondance entre les plans d'évaluation et nécessite pour le ou les apprenant(s) concerné(s), la mise en place d'un plan d'évaluation personnalisé.

49) Comment va se faire la validation des capacités en cas de mobilité internationale ou académique ?

Il est probable que les capacités évaluées ne soient pas parfaitement identiques lors de la mobilité. On ne doit pas rechercher une correspondance parfaite mais une adéquation au plus près des capacités visées. Dans tous les cas, il faudra rédiger un parcours personnalisé de formation et un plan d'évaluation personnalisé. La compatibilité de la formation et des capacités visées entre l'établissement d'origine du candidat et l'établissement d'accueil est examinée par les équipes. Suite à cette expertise, l'établissement d'origine établit un plan d'évaluation personnalisé pour le candidat en mobilité, signé par le président adjoint de jury. En situation de mobilité, l'évaluation des capacités jugées « compatibles » est entièrement déléguée à l'organisme d'accueil. Dans le cas contraire, des évaluations de substitution peuvent être organisées par l'établissement d'origine sur décision conjointe de ce dernier et de l'établissement partenaire après validation par le président de jury. Le nombre de capacités concernées par ce cas de figure doit être le plus réduit possible, et est limité à 2 par semestre par la réglementation.

50) Quel est l'impact de la mise en place d'un accord de mobilité alors que mon établissement est déjà habilité ?

On distingue deux cas de figure :

- si l'accord de mobilité n'entraîne pas de modification dans le déroulé de la formation pour l'ensemble des étudiants, un plan d'évaluation personnalisé est proposé aux apprenants concernés par la mobilité ;
- si l'accord de mobilité implique une nouvelle ingénierie pour l'ensemble des apprenants, un nouveau dossier d'habilitation est déposé à la Draaf

51) Quel est l'impact de la mobilité sur la DGH ?

La mobilité n'a pas d'incidence sur la DGH.

52) Comment faire pour intégrer un apprenant en cours de cycle de formation (entre la première et la deuxième année) qui a suivi un mode de formation différent (établissement semestrialisé vers un établissement non-semestrialisé ou l'inverse) ?

Si un apprenant souhaite changer d'établissement en cours de cycle de formation, un plan d'évaluation personnalisé (validé par le PAJ) lui sera proposé à l'entrée.

L'attribution du diplôme

53) Quand un candidat pourra-t-il savoir s'il a acquis un bloc de compétences ?

L'acquisition définitive des blocs de compétences constitue le diplôme. L'attribution du diplôme est réalisée suite à la délibération du jury à la fin du dernier semestre c'est à dire lorsque le candidat a présenté toutes les évaluations. Ce n'est donc qu'à l'issue de la phase de délibération par le jury que le candidat peut savoir s'il a acquis un bloc de compétence. Néanmoins, en cours de formation, le candidat pourra avoir une idée de ses acquis à travers les notes obtenues aux évaluations certificatives dont l'unité est la capacité.

C'est l'agrégation des capacités acquises au sein du bloc qu'elles composent qui permet de savoir si le bloc est acquis.

54) Que proposer à un candidat qui a obtenu une note éliminatoire (moins de 6/20 à un bloc de compétence professionnel) lors de sa première année ?

Cette hypothèse suppose que le bloc est enseigné et évalué en intégralité en première année. Il convient d'orienter le candidat vers un redoublement ou une réorientation.

55) Y aura-t-il des possibilités de rattrapage à chaque semestre comme dans l'expérimentation ?

Non, il n'est pas prévu de maintenir ce dispositif qui a été jugé trop lourd à mettre en œuvre pour tous les établissements et les jurys mais aussi pour les candidats compte tenu des délais imposés.

Néanmoins, les candidats bénéficieront d'un système de compensation entre blocs à l'issue des 4 semestres. La moyenne générale attendue est de 10 sur 20 pour l'obtention du diplôme. Il est aussi prévu deux conditions éliminatoires : moyenne des notes obtenues aux épreuves professionnelles E4 à E8 égale ou supérieure à 10 sur 20 et une note plancher de 6/20 pour chacune de ces épreuves professionnelles.

56) Quelles seront les possibilités et conditions de redoublement pour les apprenants ?

Les possibilités et conditions de redoublement sont décrites à l'article D. 811-140-6 du code rural.

S'il redouble sa première année, le candidat peut choisir de conserver des notes. S'il repasse des ECCF, il conserve la meilleure des 2 notes obtenues.

Un candidat ajourné et redoublant la classe terminale de la formation peut choisir de conserver des notes. S'il repasse des ECCF, la note la plus récente est conservée.

Le redoublement fait l'objet d'un contrat précisant notamment les UE qui seront suivies par l'étudiant et les notes qu'il choisit de conserver.

57) Qu'en est-il de l'étudiant s'il n'a pas validé son semestre ? Dans le cas de la semestrialisation, y aura-t-il un blocage possible en cours d'année des candidats qui n'auraient pas réussi leur semestre ? (Passage au semestre 2 par exemple) ?
Non, il n'y aura pas de blocage en cours d'année. Seul un redoublement de l'année est possible sans toutefois pouvoir être imposé à l'apprenant. Dans l'expérimentation dite BTSa LMD, les candidats validaient ou non des semestres. Dans le dispositif actuel, ils valident des capacités et au final des blocs de compétences.

58) Qu'est-ce que le supplément au diplôme ?

Le supplément au diplôme est un document fourni par l'établissement qui donne des informations et des détails sur la formation qu'a suivie le diplômé. Les informations complémentaires sont présentes sur ce site : <https://europa.eu/europass/fr/diploma-supplement>

Les spécificités des voies de formation

59) Les évaluations doivent-elles être les mêmes dans la voie scolaire, en formation continue et en apprentissage ?

Toutes les voies de formation sont tenues de respecter le cadre qu'imposent les référentiels de compétences et d'évaluation ainsi que les notes de service d'évaluation spécifiques au diplôme.

Dans tous les cas, les capacités et critères sont les mêmes. Néanmoins, les modalités peuvent être adaptées au contexte spécifique de la formation, dans le respect des notes de cadrage.

60) Est-il possible de mixer les publics ? d'accueillir des apprenants en cours de cycle ?

- Dans le cas de la formation dispensée sous forme classique, le mixage des publics est d'ores et déjà possible. L'accueil des apprenants en cours de formation relève de l'autonomie des établissements.
- Dans le cas de la formation dispensée sous forme semestrialisée, le mixage des publics sera possible et l'accueil en cours de formation facilité. Des étudiants pourraient intégrer la formation en S2 par exemple avec un plan d'évaluation individualisé.

Dans tous les cas, l'équipe pédagogique propose une ingénierie de formation adaptée.

61) Les apprenants de l'Enseignement à Distance non dispensés des Matières générales étaient jusqu'à présent dispensés de l'EPS et Mil (maintenant EIL). Est-ce encore le cas ?

Toutes les capacités intermédiaires sont évaluées, y compris la C2.1 « S'engager dans un mode de vie actif et solidaire » (EPS) et C2.3 « S'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers » (EIL). Les apprenants de l'enseignement à distance sont évalués sur ces capacités en passant l'épreuve terminale E2, voir la DGER/SDES/2022-161.

La régulation de la mise en œuvre du CCF

62) Comment les dysfonctionnements pourront-ils être identifiés et quelles en seront les conséquences ?

Les dysfonctionnements pourront être identifiés par le jury, plus rarement par l'IEA selon ses missions sur le terrain, voire par le médiateur, mais aussi par la DRAAF dans le cadre du contrôle pédagogique de l'alternance (saisie par des apprentis ou leurs représentants légaux, centres de formation, entreprises).

Les dysfonctionnements constatés sur l'organisation pédagogique, la mise en œuvre des évaluations ... peuvent conduire à un retrait de l'habilitation à la mise en œuvre du CCF, et le cas échéant de la semestrialisation. Celui-ci ne sera toutefois pas automatique, une gradation dans les mesures à prendre est prévue pour une amélioration des pratiques.

63) Comment vont « cohabiter » l'ensemble des dispositifs de contrôle et de régulation pour la mise en œuvre de la formation continue et l'apprentissage ?

Les dispositifs de contrôle et de régulation existants ont été complétés avec la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel. Ils comportent plusieurs dispositifs impliquant des acteurs variés.

➤ A priori :

- La mise en œuvre de formations continues ou de formations par apprentissage nécessite pour le centre de bénéficier du référencement et du financement de la formation par l'OPCO.
- Le centre doit par ailleurs faire une demande d'habilitation à la mise en œuvre du CCF (et si c'est son choix, de la semestrialisation) et devra disposer d'une certification qualité (qui inclut dorénavant une partie pédagogique) dans un plan qui se déploie progressivement jusqu'en 2022.
- Il doit aussi répondre aux attentes du jury en matière de présentation du plan d'évaluation prévisionnel.

➤ A posteriori :

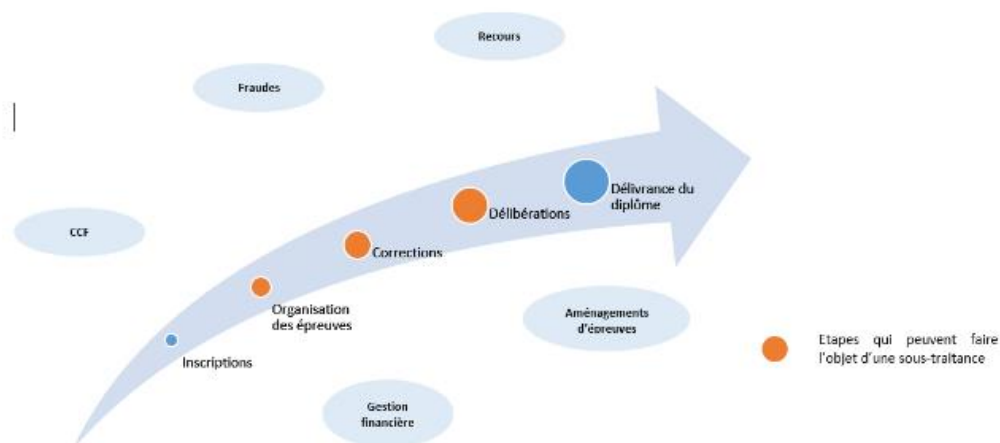
- Un dispositif de contrôle a posteriori effectué par le jury et un suivi éventuel par l'inspection pédagogique.
- Le contrôle pédagogique de l'alternance sur saisine de l'apprenti, du maître d'apprentissage ou du centre (CFA) effectué par 2 professionnels et un inspecteur FPCA ou le contrôle de la formation professionnelle continue par la DIRECCTE et l'inspection FPCA.

Le déroulement des examens et le rôle des PAJ

64) Comment les examens des BTSA vont-ils être organisés dans les nouvelles MIREX, et en particulier pour les spécialités à petits effectifs ?

La complexité de l'organisation de certaines épreuves et l'organisation nationale des BTSA vont se traduire par la sous-traitance de certaines parties du processus « examens » à une MIREX référente ; ainsi une MIREX référente est déterminée par spécialité de BTSA. Elle est en charge des commissions des choix de sujets et des ateliers d'écriture des sujets. Le périmètre de la sous-traitance est variable selon l'examen et ne concerne que les étapes suivantes :

- Organisation des épreuves,
- Corrections,
- Délibérations.



La MIREX référente est également l'interlocutrice privilégiée du président de jury.

Exemples du périmètre de sous-traitance :

Option	Périmètre de la sous-traitance		
	Organisation des épreuves professionnelles orales/pratiques	Correction des épreuves professionnelles écrites	Délibérations
ANABIOTEC		X	X
APV	X	X	X

Pour le BTSA ANABIOTEC, chaque MIREX organise les épreuves professionnelles orales/pratiques. Pour le BTSA APV, compte-tenu de la complexité d'organisation de ces épreuves, seule la MIREX référente les organisera. (cf NS DGER/SDPFE/2022-234)

65) Avec la semestrialisation, la charge de travail des présidents-adjoints de jury risque d'augmenter. Est-il prévu de valoriser leur rôle dans les parcours de carrière ? Des vacances supplémentaires sont-elles prévues ?

En ce qui concerne leurs parcours de carrière, l'hypothèse de prise en compte du rôle de PAJ pour la classe exceptionnelle n'a pas été retenue par la DGEFP. Cependant, d'autres solutions sont en cours d'étude au secrétariat général du ministère.

Les PAJ bénéficient également d'une vacation supplémentaire pendant les 2 premières années de mise en œuvre d'une rénovation de diplôme (cf. Note de service, DGER/SDPFE/2019-33, 15/01/2019).

66) Des enseignants intervenant dans des BTSA semestrialisés pourront-ils être convoqués par les MIREX pour les épreuves terminales ?

Le dispositif de la semestrialisation relève du droit commun, à la différence de l'expérimentation LMD. Les enseignants pourront donc être convoqués pour les épreuves terminales et pour les commissions d'écriture des sujets.

Les situations particulières

67) Quelle dotation est prévue pour les classes à « double tête » ? Qu'en sera-t-il pour mettre en œuvre le tronc commun s'il n'est pas identique ?

Une dotation spécifique est prévue comme aujourd'hui pour organiser la formation des deux diplômes en parallèle afin de mettre en œuvre de façon différenciée la partie professionnelle du diplôme.

Néanmoins, dans la période transitoire, si les 2 têtes portent sur un diplôme rénové et un non rénové, qui auront donc un tronc commun différent, les équipes devront mettre en place une ingénierie permettant la mise en œuvre des formations et des évaluations selon les 2 architectures en identifiant les points de passage communs possibles.

La mise en œuvre du tronc commun rénové doit pouvoir être menée avec le tronc commun non encore rénové en ce qui concerne les modules M1 à M3. En revanche, les mathématiques et les TIM ne faisant plus l'objet d'un module relevant du tronc commun, ces enseignements devront être spécifiques à chacune des sections de la classe. Ils sont dotés en horaire au titre du tronc commun pour les BTSA non rénovés et au titre du domaine professionnel pour les BTSA rénovés pendant la période transitoire.

Concernant les MIL et EIL, une seule dotation est accordée pour la classe.

Concernant la dotation des heures de pluri, une seule dotation est attribuée pour le domaine commun et une dotation pour chacun des domaines spécifiques.

En revanche, si l'établissement souhaite mettre en place la semestrialisation, il conviendra d'attendre la rénovation de la deuxième spécialité pour prévoir une organisation pédagogique commune.

68) La formation pourra-t-elle être dispensée en un an ? (Aménagement de formation / dispenses d'épreuves)

Oui, la conduite de la formation en 1 an est possible sous la forme CCF+ET. Conformément à l'arrêté de création de diplôme pour les premières options rénovées (TC et VO), les premières

sessions d'examens de BTSA rénovés sont en juin 2024, que la formation soit conduite en un an ou en deux ans.

La conduite de la formation d'une classe entière en 1 an ne peut pas être conduite sous la forme semestrialisée.

Les dispositifs d'individualisation de la formation pour les candidats bénéficiant de dispenses d'épreuves subsistent (cf arrêté à paraître).

69) Est-ce que les formations BTSA délivrées par le CNPR pourront être proposées en tout CCF ?

Le tout CCF n'est pas autorisé pour l'enseignement à distance. La semestrialisation n'est donc pas possible pour la voie de l'enseignement à distance.

Les ajustements durant la phase de transition

70) Que va-t-il se passer dans la phase de transition en particulier pour la partie tronc commun ?

Le tronc commun rénové se met en place au fur et à mesure de la rénovation des diplômes. Il y a plusieurs situations à considérer.

En effet, la semestrialisation ne se mettant en place que sur la base du volontariat des établissements, deux dispositifs, semestrialisés ou non, vont coexister pour tout diplôme rénové. Les attendus attachés aux épreuves de diplôme seront les mêmes mais se dérouleront selon des modalités d'évaluation différentes, avec ou sans évaluations terminales.

A côté de ces diplômes rénovés, d'autres vont conserver l'ancienne architecture en attendant leur rénovation, avec notamment un tronc commun différent dans sa structure mais qui conserve néanmoins des éléments de formation proches.

71) Les MIL déjà validés devront-ils être soumis à la Draaf ?

Les MILs sont remplacés par des EIL qui préparent à l'atteinte d'une capacité. Que les EIL proposés soient complètement nouveaux ou s'inspirent de MIL existants dans l'établissement, ils devront être soumis à la validation de l'autorité académique après délibération en conseil d'administration. La validation de l'EIL fait partie des pièces incluses dans le dossier d'habilitation pour les établissements candidats à la semestrialisation. Un nouveau modèle de description des EIL est prévu par la NS DGER/SDES/2022-40. Le format modifiable du dossier est disponible sur chlorofil.

L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme

72) Quel appui est-il prévu pour accompagner l'autonomie des équipes pour la mise en œuvre de la réforme ?

Un dispositif d'accompagnement est proposé pour permettre d'une part la transmission de l'information relative à la nouvelle construction des référentiels et la mise en œuvre de la semestrialisation et d'autre part l'aide à l'ingénierie pédagogique.

Des actions de formation sont donc envisagées avec ce double objectif en essayant de s'appuyer sur le travail de réflexion mené par les équipes sur le terrain.

Des temps d'échanges de pratiques entre équipes peuvent être organisés en région en mobilisant le PRF.

Les documents règlementaires et d'accompagnement sont publiés sur chlorofil.

73) Quelles sont les formations prévues sur les spécificités et nouveautés de chaque diplôme ?

Les remontées de vos besoins spécifiques en formation sont les bienvenues et doivent être adressées à l'IEA. Dans la mesure du possible, des formations spécifiques seront alors organisées.

74) La DGER dégagera-t-elle des moyens pour que des enseignants puissent piloter la mise en œuvre de la semestrialisation dans les établissements ?

La DGER avait accompagné l'expérimentation avec des dotations spécifiques. Le dispositif en place suite à la rénovation des diplômes est un dispositif de droit commun, il ne bénéficie pas de moyens pour sa mise en place qui relève d'un choix d'établissement. Par ailleurs, il y a aura également de l'ingénierie pédagogique à mettre en œuvre même dans le cas des BTSA non semestrialisés.